



Bureau de la Représentation de l'État  
Affaire suivie par :  
Charlotte Cambresy-Baesch

Châlons-en-Champagne, le 23/10/2020

**Point COVID-19**  
**Parlementaires, présidents des EPCI et maires des communes sièges des**  
**arrondissements**  
**Vendredi 23 octobre à 8 H 30**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux participants à la réunion.

Monsieur le Préfet confirme que plusieurs départements ont basculé en zone de couvre-feu par décision du Conseil de Défense compte tenu de la trajectoire des chiffres et des taux. 54 départements ont basculé.

**Point 1 : Situation sanitaire**

Monsieur le délégué territorial ARS Marne annonce les chiffres suivants relevés le 21/10/2020 :

- Taux d'incidence (Ti) pour la Marne : 178,6 /100 000
- Ti 65 ans et + pour la Marne : 134,3 / 100 000
- Ti 20-29 ans pour la Marne : 327
- Taux de positivité = 10,8 %

Il est précisé qu'une véritable augmentation des clusters au sein des ESMS (dont EPHAD) est actuellement en cours, ce qui a motivé assez nettement le passage en zone de couvre-feu. Ce couvre-feu a pour objectif de limiter les risques de contamination des personnels de ces établissements et de l'ensemble des visiteurs.

Il rappelle que des actions de prévention et de communication seront effectuées à la rentrée notamment à destination des jeunes et des étudiants avec une campagne de tests à grande échelle où l'ensemble des personnes dans le supérieur devraient faire l'objet d'un dépistage.

**Point 2 : Mesures en zone « couvre-feu » dans l'état d'urgence sanitaire**

Monsieur le Préfet rappelle les mesures s'appliquant désormais à la Marne par application du décret du 16 octobre 2020 (cf. tableau de synthèse réalisé par le Centre Interministériel de Crise).

Il est à noter que ces mesures s'appliqueront à compter de la parution d'un décret déclarant la Marne comme étant en zone « couvre-feu », ledit décret devrait être publié le vendredi 23 octobre, ce qui engendrerait une application au samedi 24 octobre.

Au sujet des mesures, les indications suivantes sont fournies par Monsieur le Préfet

- Les évènements de plus de 1000 personnes sont interdits par le décret et Monsieur le Préfet précise qu'il prendra un arrêté pour limiter cette jauge à 500 personnes dans les lieux clos et qu'il sera possible d'en déroger uniquement sur autorisation préfectorale (ex : stade de Reims) ;
- La fermeture au public de 21 H 00 à 6 H 00 concerne les salles de projection et les salles de spectacles, les salles des fêtes (où sont de facto interdits les rassemblements festifs), les salles d'auditions, de

conférences, de réunions, les chapiteaux, tentes et structures, les médiathèques et bibliothèques, musées ;

- Concernant les établissements sportifs : les établissements sportifs couverts seront fermés, sauf activités des groupes scolaires et universitaires, périscolaires ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau, formations continues, handicap et prescriptions médicales, accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour publics précaires, organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination
- Concernant les piscines : les piscines sont fermées en milieu clos sauf activités des groupes scolaires et universitaires, périscolaires ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau, formations continues, activités de plein air, handicap et diplôme ;
- Les établissements sportifs de plein air (dont stades et hippodromes), les parcs à thème et les parcs zoologiques restent ouverts mais sont concernés par fermeture au public de 21 H 00 à 6 H 00
- Les fêtes foraines, les salles de jeu (casinos, bowling, laser game) sont interdites
- Les restaurants sont concernés par fermeture au public de 21 H 00 à 6 H 00
- Les bars sont fermés toute la journée
- Les magasins sont concernés par fermeture au public de 21 H 00 à 6 H 00
- Les lieux de culte sont concernés par fermeture au public de 21 H 00 à 6 H 00

Monsieur le Préfet indique qu'une attestation de déplacement sera nécessaire pour déroger au couvre-feu et que les possibilités pour ce faire sont limitées (ex : activité professionnelle). Il précise qu'il est possible que ces restrictions aient des conséquences qui ne sont pour le moment pas encore pris en compte et que les sous-préfets sont à l'écoute des élus.

Les interventions suivantes ont lieu :

- Un élu demande si un établissement servant de la petite restauration ou des petits-déjeuners sera dans l'obligation de fermer ;
- Une élue souhaite savoir si un coach sportif peut continuer à exercer ;
- Un élu demande interroge Monsieur le Préfet au sujet de la fermeture des gymnases aux sportifs amateurs, ce qui aurait pour conséquence d'annuler tous les championnats amateurs. Il indique que les mesures ne sont pas équitables : les équipes de football à l'extérieur pourraient continuer contrairement à des équipes de handball ;
- Un participant demande si la jauge des 6 personnes s'applique également aux cérémonies patriotiques.

Monsieur le Préfet indique qu'il va se renseigner à ce sujet et qu'il apportera des renseignements aux élus dans les meilleurs délais. Il a déjà interrogé les services sur plusieurs de ces questions et invite les élus à s'attacher à prendre en considération le document que le Centre Interministériel de Crise (CIC) a réalisé et qu'une FAQ sera réalisée et adressée aux élus.

Monsieur le Préfet déclare qu'un ensemble d'arrêtés seront pris à compter du vendredi 23 octobre et les jours suivants afin de reprendre les mesures de lutte contre la pandémie qui avaient été prises en plus des dispositions prévues par le décret du 16 octobre (ex : mesures encadrant la vente d'alcool).

Monsieur le Préfet propose aux participants à la réunion d'étendre l'obligation de porter un masque à toutes les communes de + de 3500 habitants, il explique que le Préfet des Ardennes a établi ce type d'obligation dans son département à compter d'un seuil de 2000 habitants.

Plusieurs participants indiquent que cette obligation devrait être étendue aux communes limitrophes à une ville dont la population excède 3500 habitants si la continuité du bâti existe.

Monsieur le Préfet demande à ce que les élus fassent remonter leur proposition aux élus en début d'après-midi.

**Le Préfet**

**Pierre N'GAHANE**